

cela à sa décision. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur ce point, si ce n'est que je crois que c'est être juste envers le Conseil que de lui donner autant de juridiction et de pouvoir discrétionnaire que nous le pouvons en cette matière. Cela a bien marché jusqu'ici. Nous n'avons eu aucune difficulté dans le domaine ouvrier national. Le seul changement qui ait été fait dans les termes de l'arrêté en conseil 1003 a été d'ajouter ces quelques mots à la fin: "dans des matières concernant les relations ouvrières." Franchement, je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger.

M. GILLIS: C'est très bien comme cela?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. ADAMSON: Est-ce que ces mots additionnels facilitent la tâche du Conseil et lui donnent des coudées plus franches que le fait la disposition telle qu'elle est? Présentement, cette disposition a un sens très restrictif. Ces mots qui ont été ajoutés la rendent très restrictive; je crois — et je suis d'accord avec le ministre — que le Conseil devrait avoir des coudées plus franches dans ces procédés. C'est pourquoi j'appuie l'amendement.

M. SKEY: Je n'admets pas l'argument du ministre, que certaines personnes pourraient être exclues par cet amendement parce qu'un employé à titre confidentiel dans des matières concernant les relations ouvrières est dans une position différente de l'employé qui est membre d'un syndicat et remplit des fonctions à titre confidentiel. C'est au Conseil des relations ouvrières d'en décider.

L'hon. M. MITCHELL: Ce que vous entreprenez là est une tâche difficile. Tout a marché admirablement en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1003. Il n'y a pas eu la moindre difficulté, à ma connaissance. Si vous désirez que nous retranchions ces mots au nom de l'harmonie, je serais prêt à le faire, mais je reste convaincu que cette disposition est bonne telle qu'elle est. Si vous y mettez le mot "ou", vous vous exposez à toutes sortes d'ennuis. Nous n'avons qu'à nous inspirer de l'expérience du passé; jusqu'ici, nous n'avons eu aucune difficulté. Comme je l'ai dit auparavant, ce Conseil a eu une plus longue existence que tout autre dans l'Amérique du nord. Personne n'a démissionné à cause de divergences d'opinion et les membres et les employeurs continuent de faire partie du Conseil depuis sa création. Je suis prêt à m'en remettre à la sagesse du Conseil établi à cette fin.

M. SKEY: Si le ministre est convaincu que ces personnes ne seront pas exclues, je vais retirer mon amendement. Lorsque je l'ai discuté hier, je croyais qu'il en était autrement. Je ne voudrais certainement pas que cette proposition soit consignée au procès-verbal ou même mise aux voix, mais j'ai cru que cela améliorerait, élargirait ou renforcerait la position du Conseil.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai songé moi-même hier soir et hier après-midi, j'étais du même avis que vous. Il ne s'agit pas d'exclure qui que ce soit, mais je crois que le mot "ou" accroît la difficulté.

M. SKEY: Je désire retirer mon amendement.

M. ADAMSON: Comme le ministre a dit qu'il était satisfait des termes dans lesquels l'arrêté en conseil C.P. 1003 était rédigé, aurait-il objection à ce que les mots ajoutés soient retranchés, ce qui aurait pour effet de donner certainement au Conseil des pouvoirs plus étendus? Monsieur le président, je propose que ces sept mots...

Le PRÉSIDENT: Avant d'entendre votre proposition, monsieur Skey, je voudrais savoir si le Comité veut permettre à M. Skey de retirer sa proposition.

Agréé.